

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'ancienne ferme sise 3, rue de Martelange à Wolwelange se caractérise comme suit :

L'ancienne ferme est située au noyau historique de Wolwelange (GEN). Sur le premier plan cadastral (Urkadaster) de 1824, un bâtiment (le corps de logis) est déjà inscrit. La grange n'est pas encore visible sur ce plan. Les formes et le style des ouvertures, suggèrent que la grange a également été érigée au tournant du XIXe au XX siècle.

L'immeuble se compose d'un corps de logis prolongée à sa droite par une grange et à gauche par une petite étable abritant le four à pain tout sous une même toiture (Quereinhaus) (TYP). Derrière la grange se situe encore un petit hangar, qui servait d'abri pour les animaux et le stockage du foin.

La façade principale du corps de logis s'élève sur deux niveaux et se divise en deux travées d'ouvertures. L'ancienne ferme est surmontée d'une toiture à quatre versants. Les encadrements des ouvertures en pierre de taille sont très simples et caractéristiques pour cette période et ce style de construction (PDR). Les façades des granges sont percées de diverses petites ouvertures typiques pour une dépendance agricole. Les encadrements de diverses tailles et formes correspondent aux différentes fonctions et sont disposées de manière harmonieuse et répondant à leur fonction d'une annexe agricole.

À l'intérieur, la maison conserve de nombreux éléments historiques tels que le fumoir « Haascht » dans le hall d'entrée, l'évier en schiste, le four à pain, les planchers et l'escalier en bois, les portes avec chambranles en bois, l'armoire de taque ou encore la charpente. Les structures et divisions d'origine sont encore en place et permettent une lecture aisée des espaces authentiques (AUT).

L'ancienne ferme est un témoin de l'histoire rurale de Wolwelange et présente un volume traditionnel et caractéristique pour sa période de réalisation. Ainsi, l'immeuble présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être conservé.

Critères remplis : authenticité (AUT), genre (GEN), période de réalisation (PDR), typologie (TYP).

La COSIMO émet avec 9 voix pour et 1 voix contre un avis favorable pour un classement en tant que monument national de l'ancienne ferme sise 3, rue de Martelange à Wolwelange (no cadastral 137/2504). 1 membre s'exprime en faveur d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux.

Présent(e)s : Christina Mayer, John Voncken, Matthias Paulke, Mathias Fritsch, Michel Pauly, Max von Roesgen, Anne Greiveldinger, Christine Muller, Marc Schoellen, Nico Steinmetz, Claude Schuman.

Luxembourg, le 17 mars 2021